Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 080-218001576-20250630-DL3_30JUIN2025-AR

N° 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CAMON

DATE DE CONVOCATION
30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 19

votants 21

OBJET

CIMETIERE

Rétrocession d'une concession funéraire

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme LEGRAND, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme GOURGUECHON)
- Mme CHATELAIN (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CARDON (arrivé à 20h33)
- M. BASTARD
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 080-218001576-20250630-DL3_30JUIN2025-AR

DELIBERATION N° 3

OBJET : CIMETIERE – Rétrocession d'une concession funéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du cimetière,

CONSIDERANT la demande par Madame VERDY demeurant au 51 Rue Chevalier La Barre à Camon, afin que la commune lui rachète le columbarium vide, acquise le 01 avril 2015 au prix de 100,65 euros.

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : La Commune rachète à Madame VERDY, demeurant au 51 Rue Chevalier La Barre le columbarium Chapelle case n)1située dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 : La Commune verse à Madame VERDY, les 2/3 du montant perçu et à proportion du temps qui reste à courir, soit 33,55 euros.
La dépense sera prélevée sur l'Article 65888 du Budget Général – Autres charges de gestion courante.
Cette concession avait une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 30 juin 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

MAIRIE DE CAMON SOMME

Le(s) secrétaire(s),

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication